

PROCÈS VERBAL

Département de Haute-Loire
Commune de SAINT MAURICE DE LIGNON

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

Le 05 Avril 2024 à 19H00

Le Conseil Municipal de la Commune de ST MAURICE DE LIGNON,
Dûment convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni en session ordinaire,
Au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOURNIER, Maire.

Présents : M. FOURNIER (Maire), Mme MERLE, M. MOREL, M. AULAGNIER,
Mme PEYRAGROSSE, M. PEROTTI, Mme GUERIN, Mme TOSI, Mme DUPUY, M. LILLIO, M.
MOALLIC, Mme PINATEL, M. ESTOC, M. CHANON, Mme PEYRARD

Absents : Mme FAVIER ayant donné procuration à Mme TOSI, M. PEYRARD ayant donné
procuration à M. LILLIO, Mme OUIILLON ayant donné procuration à M. PEROTTI, Mme ANJORAS
ayant donné procuration à Mme PEYRAGROSSE, Mme BERRUERO, M. PEYROCHE ayant donné
procuration à Mme PEYRARD.

Secrétaire de séance : M. PEROTTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le PV du 16 février 2024 est approuvé.



ORDRE DU JOUR

Après désignation d'un secrétaire de séance et installation du Conseil Municipal :

Approbation du PV de la séance précédente

1 FINANCES

- 1.1 Présentation et vote du CFU 2023 – budget Commune
- 1.2 Affectation des résultats
- 1.3 Présentation et vote du BP 2024 – budget Commune
- 1.4 Vote des CFU et BP – budgets annexes
- 1.5 Vote des taux d'imposition
- 1.6 Subvention « Classes en 4 »
- 1.7 Réhabilitation de la station d'épuration du Bouchet – demande de subventions
- 1.8 Réactualisation demande subvention DETR – aménagement cour de l'école
- 1.9 Subvention EHPAD

2 INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE

- 2.1 Convention stérilisation chats errants – année 2024
- 2.2 Transfert compétence « IRVE : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SDE 43

3 DOMAINE ET PATRIMOINE

- 3.1 Positionnement du Conseil municipal sur l'achat des parcelles boisées
- 3.2 Rétrocession terrain M. OUIILLON (accès passerelle)
- 3.3 Positionnement du Conseil municipal projet Padel – demande d'achat de terrain dans la zone de Bouillou

4 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- 4.1 Prolongation du contrat aidé affecté aux services techniques

5 DIVERS

PROCÈS VERBAL

DELIBERATIONS DU 05 AVRIL 2024**DL-20-2024 FINANCES****OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE EAU - ASSAINISSEMENT –
COMMERCES LOCATIFS – PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF – MAISON DE
SANTE - COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023 :**BUDGET EAU**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	- 442 702,35	- 259 014,08
Recettes de l'exercice	491 206,04	97 666,17
Résultat de l'exercice	48 503,69	-161 347,91
Résultat antérieur reporté	160 735,97	138 369,57
Résultat de clôture - exercice 2023	209 239,66	- 22 978,34

RAR : 154 089,26 € en dépenses

104 345,55 € en recettes

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	- 376 984,83	- 140 300,54
Recettes de l'exercice	324 595,59	198 641,85
Résultat de l'exercice	- 52 389,24	58 341,31
Résultat antérieur reporté	95 196,44	115 753,78
Résultat de clôture - exercice 2023	- 42 807,20	174 095,09

RAR : 52 207,64 € en dépenses

72 589 € en recettes

BUDGET COMMERCE LOCATIF

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	- 11 829,01	- 11 015,68
Recettes de l'exercice	11 685,38	8 233,00
Résultat de l'exercice	- 143,63	- 2 782,68
Résultat antérieur reporté	- 246,30	2 462,09
Résultat de clôture - exercice 2023	- 389,93	- 320,59

Pas de RAR

PROCÈS VERBAL

BUDGET MAISON DE SANTE

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	- 101 854,27	- 72 252,89
Recettes de l'exercice	95 591,60	87 302,88
Résultat de l'exercice	- 6 262,67	15 049,99
Résultat antérieur reporté	0	- 33 513,68
Résultat de clôture - exercice 2023	- 6 262,67	- 18 463,69

Pas de RAR

BUDGET PIL

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	- 8 602,68	- 7 426,06
Recettes de l'exercice	13 669,75	6 619,71
Résultat de l'exercice	5 067,07	- 806,35
Résultat antérieur reporté	0	- 7 162,52
Résultat de clôture - exercice 2023	5 067,07	- 7 968,87

Pas de RAR

BUDGET COMMUNE

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	- 1 935 165,31	- 2 475 920,02
Recettes de l'exercice	2 505 725,35	1 605 759,08
Résultat de l'exercice	570 560,04	- 870 160,94
Résultat antérieur reporté	0	687 173,25
Résultat de clôture - exercice 2023	570 560,04	- 182 987,69

RAR : 1 467 663,80€ en dépenses

896 740,81 € en recettes

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** et **VOTE** les comptes financiers uniques 2023 présentés ci-dessus.

* conformément à l'article L121-13 du Code des Communes, Monsieur Maire s'est retiré de la salle et n'a pas participé pas au vote, de même que l'élu pour lequel il détient un pouvoir, le cas échéant.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Contrôle de légalité le 15/04/2024
Publié 15/04/2024

PROCÈS VERBAL

DL-21-2024-FINANCES**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – EAU**

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	48 503,69
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	160 735,97
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	209 239,66
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-22 978,34
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-49 743,71
Besoin de financement = e + f	72 722,05
AFFECTATION (2) = d.	209 239,66
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	72 722,05
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	136 517,61
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

DL-22-2024-FINANCES**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-52 389,24
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif .	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	95 196.44
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	42 807.20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	174 095.09
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	20 381.36
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	42 807.20
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	42 807.20
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

PROCÈS VERBAL

DL-23-2024- FINANCES**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – COMMERCE LOCATIFS**

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-143,63
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-246,30
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-389,93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-320,59
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	320,59
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-389,93

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

DL-24-2024- FINANCES**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – MAISON DE SANTE**

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

PROCÈS VERBAL

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-6 262,67
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-6 262,67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-18 463,69
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	18 463,69
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-6 262,67

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

DL-25-2024 - FINANCES**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF**

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

PROCÈS VERBAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 067.07
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 067.07
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-7 968.87
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	7 968.87
AFFECTATION =C. = G. + H.	5 067.07
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	5 067.07
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

DL-26-2024- FINANCES

OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

PROCÈS VERBAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	570 560,04
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	570 560.04
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-182 987.69
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-570 922.99
Besoin de financement F. = D. + E.	753 910.68
AFFECTATION =C. = G. + H.	570 560.04
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	570 560.04
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

DL-27-2024- FINANCES

OBJET : APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS 2024 – EAU - ASSAINISSEMENT – MAISON DE SANTE – COMMERCES LOCATIFS – PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF - COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2024 :

Eau

Dépenses et recettes de fonctionnement : 631 894,18 €.

Dépenses et recettes d'investissement : 391 820,78 €

Assainissement

Dépenses et recettes de fonctionnement : 396 313,20 €

Dépenses et recettes d'investissement : 612 559,84 €

PROCÈS VERBAL

Maison de Santé pluridisciplinaire

Dépenses et recettes de fonctionnement : 143 054,36 €

Dépenses et recettes d'investissement : 96 388,69 €

Commerces locatifs

Dépenses et recettes de fonctionnement : 17 295,93 €

Dépenses et recettes d'investissement : 12 233 €

Budget patrimoine immobilier locatif (PIL)

Dépenses et recettes de fonctionnement : 24 562 €

Dépenses et recettes d'investissement : 18 737,07 €

Commune

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 375 734 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 406 441,49 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**DELIBERE****ARTICLE 1 : APPROUVE** les budgets primitifs 2024 arrêtés comme suit :**Eau**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	631 894,18 €	631 894,18 €
Section d'investissement	391 820,78 €	391 820,78 €
TOTAL	1 023 714,96 €	1 023 714,96 €

Assainissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	396 313,20 €	396 313,20 €
Section d'investissement	612 559,84 €	612 559,84 €
TOTAL	1 008 873,04 €	1 008 873,04 €

Maison de santé

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	143 054,36 €	143 054,36 €
Section d'investissement	96 388,69 €	96 388,69 €
TOTAL	239 443,05 €	239 443,05 €

Commerces locatifs

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	17 295,93 €	17 295,93 €
Section d'investissement	12 233,00 €	12 233,00 €
TOTAL	29 528,93 €	29 528,93 €

Patrimoine immobilier locatif

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	24 562 €	24 562 €
Section d'investissement	18 737,07 €	18 737,07 €
TOTAL	43 299,07 €	43 299,07 €

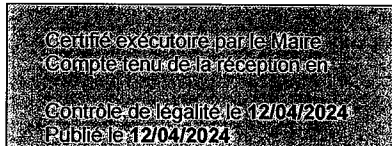
Commune

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 375 734 €	2 375 734 €
Section d'investissement	3 406 441,49 €	3 406 441,49 €
TOTAL	5 782 175,49 €	5 782 175,49 €

PROCÈS VERBAL

ARTICLE 2 : AUTORISE, conformément à la nouvelle nomenclature M57, le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2023.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

**DL-28-2024- FINANCES****OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu les bases d'impositions prévisionnelles 2024,
Vu les taux moyens départementaux et nationaux ainsi que les taux plafonds 2024,
Vu le produit fiscal attendu en fonction des simulations de variations des taux,
Vu les investissements prévus en 2024,

M. le Maire propose de maintenir les taux 2023 :

- Pour la taxe foncière : 39,53 %
- Pour la taxe foncière non bâtie : 52,28 %
- Pour la taxe d'habitation : 8,39 %

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de voter les taux d'imposition suivants :

- taxe foncière (bâti) : 39,53 %
- taxe foncière (non bâti) : 52,28 %
- taxe d'habitation (TH) : 8,39 %

ARTICLE 2 : CHARGE le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		



PROCÈS VERBAL

DL-29-2024- FINANCES**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLASSES EN 4 »**

M. le Maire rappelle que, pour la soirée du 13 juillet 2024, un spectacle remplacera le feu d'artifice.

Il est proposé de verser une subvention de 3 000 € à l'association des « classes en 4 » organisatrice du spectacle.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE d'octroyer une subvention de 3 000 € à l'association des « classes en 4 » pour l'organisation du spectacle du 13 juillet 2024.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

**DL-30-2024- FINANCES****OBJET : REHABILITATION DE LA STATION DU BOUCHET – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DEPARTEMENT**

M. le Maire rappelle que le projet de la réhabilitation de la station du Bouchet avance. Un appel d'offre a été mis en ligne.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous et de donner son accord pour solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau et du Département.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de valider le plan de financement suivant :

Travaux réseaux :

AGENCE DE L'EAU	40%	35 392.36 €
DEPARTEMENT	20%	17 696.17 €
AUTOFINANCEMENT	40%	35 392.36 €
MONTANT TOTAL DEPENSES		88 480.89 € HT

Travaux station :

AGENCE DE L'EAU	40%	97 880.44 €
DEPARTEMENT	15%	36 705.17 €
AUTOFINANCEMENT	45%	110 115.50 €
MONTANT TOTAL DEPENSES		244 701.11 € HT

PROCÈS VERBAL

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de Haute-Loire.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

**DL-31-2024- FINANCES**

OBJET : REACTUALISATION DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL/FONDS VERT ET SUBVENTION AUPRES DE LA REGION – AMENAGEMENT COUR DE L'ÉCOLE PUBLIQUE CLAUDIE HAIGNERE

M. le Maire rappelle la délibération du 17 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la restructuration de la cour de l'école publique Claudie HAIGNERE avec renaturation de l'espace et construction d'un préau.

Il précise que cette délibération doit être réactualisée car la Commune n'achètera pas le terrain à proximité de l'école publique.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

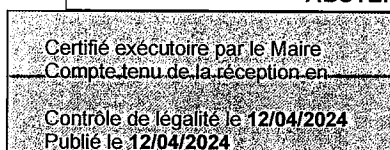
DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de valider le plan de financement suivant :

DETR/DSIL	60%	69 192.90 €
REGION	20%	23 064.30 €
AUTOFINANCEMENT	20%	23 064.30 €
MONTANT TOTAL DEPENSES		115 321.50 € HT

ARTICLE 2 : ACCEPTE de présenter ainsi un dossier de subvention au titre de la DETR/DSIL/FONDS VERT et auprès de la Région conformément aux montants indiqués ci-dessus.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		



PROCÈS VERBAL

DL-32-2024- FINANCES**OBJET : SUBVENTION EHPAD**

M. le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal a accordé une subvention de 400 000 € pour la construction du nouvel EHPAD.

Le projet arrivant à son terme, il est nécessaire d'approuver le maintien de cette subvention et d'autoriser le Maire à procéder à son versement.

La différence entre le prix d'achat de l'EHPAD et la rétrocession du terrain sera imputé sur cette subvention.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la participation financière de la Commune de St Maurice de Lignon, sur une durée de 3 ans, au projet de construction du nouvel EHPAD à raison de 130 000 € les deux premières années et le solde la dernière année pour un montant total de 400 000 €. La différence entre le prix d'achat de l'EHPAD et la rétrocession du terrain sera imputée sur cette subvention

ARTICLE 2 : **DIT** prévoir l'inscription de cette somme au budget. A l'issue des 3 ans, cette participation sera amortie pour une durée de 30 ans.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire à engager les démarches

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

**DL-33-2024- INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE****OBJET : CONVENTION STERILISATION CHATS ERRANTS – ANNEE 2024**

M. le Maire rappelle, comme les années précédentes, il est proposé de réaliser une campagne de stérilisation des chats errants sur la commune.

Pour ce faire, une convention doit être passée avec l'Association Contre l'Abandon et la Maltraitance Animale (ACAMA).

La fondation Brigitte BARDOT sera sollicitée pour participer au financement de tout ou partie des frais de stérilisation.

Le règlement est effectué à l'acte : 100 € pour une femelle – 80 € pour un mâle – forfait de 120 € pour femelle gestante.

PROCÈS VERBAL

La convention est valable pour une année civile soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la campagne de stérilisation de chats errants sur la commune qui se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention liant la Commune de St Maurice de Lignon, l'association ACAMA et un vétérinaire conventionné. La convention est valable pour l'année civile 2024,

ARTICLE 3 : SOLLICITE la fondation Brigitte BARDOT pour participera au financement de tout ou partie des frais de stérilisation.

Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

**DL-34-2024- INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE**

OBJET : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE

M. le Maire rappelle, que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

PROCÈS VERBAL

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

ARTICLE 2 : AOPTE les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE

Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

**DL-35-2024- DOMAINE ET PATRIMOINE****OBJET : RETROCESSION TERRAIN A M. OUILLON**

M. le Maire rappelle que la Commune a acquis plusieurs terrains dans le cadre des travaux d'aménagement sécurisé de l'accès à la passerelle himalayenne des Gorges du Lignon.

Lors des démarches, il a été convenu que la Commune rétrocéderait à M. Alain OUILLON un angle de terrain acheté à M. ROGUES, conformément au document d'arpentage.

PROCÈS VERBAL

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

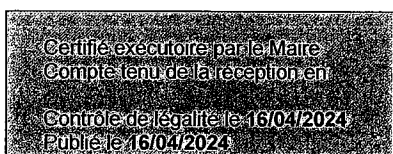
DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE la rétrocession, à l'euro symbolique d'un angle de terrain, d'une surface de 142 m², référencé AO225, à M. Alain OUILLON.

ARTICLE 2 : DIT que les frais engagés seront à la charge de la Commune,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette rétrocession et à régler les frais inhérents.

Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	19	
CONTRE	1	Jean CHANON
ABSTENTION		

**DL-36-2024- DOMAINE ET PATRIMOINE****OBJET : POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACHAT DES PARCELLES BOISEES**

M. le Maire indique que des propriétaires proposent régulièrement de céder à la Commune des parcelles boisées.

Jusqu'à présent, un avis favorable est donné dès lors que les parcelles sont mitoyennes à une parcelle communale.

Toutes les acquisitions doivent être ensuite validées par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal s'il maintient cette approche et s'il autorise le Maire à négocier.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de continuer à répondre favorablement aux propositions de vente de parcelles boisées à la Commune dès lors qu'elles sont mitoyennes à une parcelle communale.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à négocier avec les propriétaires.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		



PROCÈS VERBAL

DL-37-2024- DOMAINE ET PATRIMOINE**OBJET : ACHAT DE TERRAIN DANS LA ZONE DE BOUILLOU – POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET**

M. le Maire indique qu'un artisan a le projet de construire un bâtiment de 120 m². Il a réservé auprès de la CCDS le terrain restant sur la zone industrielle de 1200 m². Sa société est spécialisée dans l'entretien de matériel de manutention (chariot élévateur, transpalette, gerbeur...). Les interventions sont effectuées majoritairement chez le client. Son projet est d'élargir son activité à la vente de matériel.

La CCDS a délibéré sous réserve du positionnement de la Commune de St Maurice de Lignon sur ce dossier.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce projet.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE le projet de cet artisan qui est de pouvoir élargir son activité à la vente de matériel dans la zone de Bouillou.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

**DL-38-2024- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE****OBJET : PROLONGATION DU CONTRAT AIDE AFFECTE AUX SERVICES TECHNIQUES**

M. le Maire rappelle, que le contrat aidé affecté aux services techniques arrive à son terme le 30/04/2024. Il peut être prolongé pour une durée de 6 mois (55% du contrat est pris en charge par l'Etat)

Il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur le renouvellement de ce contrat aidé.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la prolongation du contrat aidé affecté aux services techniques pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} mai 2024, à raison de 26H hebdomadaire.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents

PROCÈS VERBAL

ARTICLE 3 : PREVOIT les dépenses inhérentes à ce recrutement.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024



Le Maire,
Alain FOURNIER